

Mémorandum d'entente

Entre

*Le Ministère de la Fonction Publique et de la
Modernisation de l'Administration
du Royaume du Maroc,*

Et

*Le Ministère de l'Administration Publique
et de simplification
de la République d'Italie*

A handwritten signature in black ink, likely belonging to a representative of the Italian government, is located in the bottom right corner of the document.

Le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc et le Ministère de l'Administration Publique et de la simplification de la République d'Italie, ci-après dénommés « les Parties » ;

Convaincus de la nécessité de mettre à jour le Mémorandum d'entente entre le Ministre de la Modernisation des Secteurs Publics du Royaume du Maroc et le Ministre de l'Administration Publique et de la digitalisation et l'innovation technologique de la République d'Italie, signé à Rome, le 17 mars 2010 ;

Désireux de renforcer les liens d'amitié et de coopération entre le Royaume du Maroc et la République d'Italie ;

Considérant l'intérêt particulier que les deux pays accordent à la Modernisation de l'Administration, à la Valorisation des Ressources Humaines et à la Gouvernance Publique ;

Convaincus du rôle dynamique de l'administration dans le développement économique et social de leur pays ;

Exprimant leurs volontés communes de développer les relations de coopération dans le domaine de la modernisation de l'administration publique et de la fonction publique ;

Désireux de finaliser cette coopération, d'en fixer la nature et la portée et d'en établir les modes de réalisation ;

Conviennent de ce qui suit :

Article 1

Objet du Mémorandum d'Entente

Le présent Mémorandum d'entente établit le cadre de collaboration et d'échange entre les parties, dans les domaines de la modernisation de l'administration et de la fonction publique.

Article 2

Objectif du Mémorandum d'Entente

L'objectif poursuivi dans le cadre de ce Mémorandum d'entente est d'établir un cadre de coopération bilatérale centré sur des programmes d'intérêt commun entre les parties et déclinés en plans d'actions annuels.

AP
1

Article 3

Domaines de coopération

Pour atteindre leurs objectifs, les deux parties conviennent d'entreprendre des actions communes en termes d'échange d'expérience et de bonnes pratiques dans les domaines suivants :

- La simplification des procédures administratives;
- L'administration électronique ;
- La gestion des ressources humaines de l'administration ;
- La formation, la coopération ENA/SSPA, e-learning ;
- La déconcentration administrative.

Article 4

Mise en oeuvre

En vue de l'application du présent mémorandum d'entente, les ministres désignent les membres d'un comité de pilotage défini en **annexe1**, qui peut être modifié par échange de lettres.

Le comité de pilotage se réunit une fois par an, alternativement en Italie et au Maroc afin :

- d'approuver les activités à réaliser dans le cadre d'un programme d'action annuel ;
- d'examiner l'état de réalisation des activités menées dans le cadre du programme d'action annuel et d'en évaluer les résultats.

Le plan d'action pour l'exercice octobre 2012 – septembre 2013 est détaillé en annexe 2.

Chaque année, le comité de pilotage présente aux deux ministres un compte rendu sur les activités menées.

Ledit comité peut inviter, après sa constitution, toute personne qualifiée et dont la compétence est jugée nécessaire pour le bon déroulement de ses travaux et le suivi des programmes.

Article 5

Financement

Les parties pourront, si elles le jugent nécessaire, convenir de modalités de soutien financier aux activités de coopération prévues dans le cadre du présent Mémorandum d'Entente.

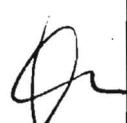
Article 6

Dispositions finales

Le présent Mémorandum d'entente produira ses effets à partir de la date de sa signature et remplace le Mémorandum d'entente entre le Ministre de la Modernisation des Secteurs Publics du Royaume du Maroc et le Ministre de l'Administration Publique et de la digitalisation et l'innovation technologique de la République d'Italie, signé à Rome, le 17 mars 2010. Il est conclu pour une durée de 5 ans renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an, à moins que l'une des parties n'exprime le désir de le dénoncer par le biais d'une notification écrite adressée à l'autre partie par voie diplomatique, trois mois à l'avance.

Fait à Rome, le 19 septembre 2012, en double exemplaires en langue française et italienne.

Pour le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc	Pour le Ministère de l'Administration Publique et de la simplification de la République de l'Italie
	
M. Abdelâdim Guerrouj	M. Filippo Patroni Griffi


ME 3

Annexe 1 : les membres du Comité de pilotage

Pour le Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration du Royaume du Maroc :

- M. Samir Bouggar, chef de la division de la coopération ;
- Mme. Fatna El Farsi, chef de la division de l'appui à l'administration électronique ;
- M. Taoufiq Azeroual, chef de la division des statuts et des rémunérations ;
- M. Mohamed Nassim, chef de la division de la simplification des procédures et l'appui de l'éthique.

Pour le Ministère de l'Administration Publique et de la Simplification de la République de l'Italie :

- M. Vinicio Mati, Conseiller diplomatique du Ministre de l'Administration Publique ;
- M. Antonio Naddeo, Chef du Département de la Fonction Publique ;
- M. Luigi Ferrara, Directeur adjoint du Cabinet et chef du secrétariat technique du Ministre ;
- M. Stefano Pizzicannella, Dirigeant responsable des affaires internationales du département de la fonction publique.

Annexe 2 : plan d'action

Le plan d'action couvrira la période allant d'Octobre 2012 à septembre 2013 et concernera les actions découlant des domaines déjà énumérés à l'article 3 du présent Mémorandum d'entente. Il s'agit de :

1- Simplification des procédures :

- a. Organisation d'une visite technique d'une équipe du Ministère de la Fonction Publique et de la Modernisation de l'Administration au Ministère de l'Administration Publique et de la simplification, et ce Pour s'imprégner de près de l'expérience italienne en terme de démarche adoptée, du mode opératoire, de l'interministérialité, de l'évaluation et de la communication ;
- b. Organisation d'un séminaire au Maroc au profit du réseau des simplificateurs, animé par des experts italiens;
- c. Echange d'expériences et de bonnes pratiques dans le domaine de la simplification et notamment en matière de formation.

2- Gestion des ressources humaines de l'Administration

- a. Echange d'expériences sur le statut général de la Fonction Publique ;
- b. Organisation d'un séminaire au Maroc animé par des experts italiens concernant les volets Infocentre et les systèmes e-RH.